

# CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES À L'ENFANCE

## Année scolaire 2018-2019

### 1- L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

ÉCOLE LES GARENNES					
HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7 H/8H45	Accueil Périscolaire		Accueil de loisirs	Accueil Périscolaire	
8H45/12 H	école	école		école	école
12 H/13 H 30	pause méridienne	pause méridienne		pause méridienne	pause méridienne
13 H 30 16H15	école	école		école	école
16H15 19H	Accueil Périscolaire			Accueil Périscolaire	

ÉCOLE SAINT NICOLAS					
HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7 H/8H45	Accueil Périscolaire		Accueil de loisirs	Accueil Périscolaire	
8H45/12 H	école	école		école	école
12 H/13 H 30	pause méridienne	pause méridienne		pause méridienne	pause méridienne
13 H 30 16H30	école	école		école	école
16H30 19H	Accueil Périscolaire			Accueil Périscolaire	

### 2- MODALITÉS DE RÉSERVATIONS ET D'ANNULATIONS :

**LA RÉSERVATION PRÉALABLE** est indispensable pour tous les services : restauration scolaire, périscolaire et ALSH.

Cela signifie que, si l'enfant est inscrit, il doit être présent tous les jours qui auront été sélectionnés. Des modifications ou annulations seront cependant possibles (Cf 2.3 et 2.4).

Les réservations s'effectueront directement sur le portail familles :

[www.delta-champtoceaux.com](http://www.delta-champtoceaux.com)

Avec les identifiants fournis par le secrétariat après le retour du dossier d'inscription en Mairie.

#### 2-1 Saisie des réservations :

- Restauration scolaire : **72 heures avant ou à l'année**

- Accueil Périscolaire : 48 H avant ou à l'année

- Accueil de loisirs du mercredi : à la semaine ou l'année.

## 2-2 Réservations à des dates définies :

L'ALSH pendant les vacances scolaires : les inscriptions s'effectueront sur une plage de dates.

**Des mails de rappel vous sont envoyés régulièrement afin de vous informer des plages d'ouverture des réservations pour ces services. Il est donc fortement conseillé de consulter votre boîte mail régulièrement.**

## 2-3 Modifications des réservations sur le portail familles :

- Accueil périscolaire du matin et du soir : il est possible d'annuler et d'ajouter des réservations **48 H avant la date souhaitée**.

- ALSH des vacances : possibilité de modifier les réservations sur la plaque de date limite définie.

- Accueil de loisirs du mercredi : il est possible d'annuler et d'ajouter des réservations **une semaine avant la date souhaitée**.

- Restauration scolaire : il est possible d'annuler et d'ajouter des réservations **72 heures avant la date souhaitée**.

## 2-4 Modifications des réservations hors des délais du portail :

**Des annulations de réservations pourront être apportées uniquement en prévenant les services à l'enfance pour des absences justifiées (maladie, RDV médicaux).**

En cas de maladie de votre enfant, nous avons constaté qu'il vous était parfois difficile d'obtenir un justificatif de votre médecin ou qu'une consultation n'était pas toujours nécessaire.

Par conséquent, si votre enfant est absent pour maladie, il est obligatoire de prévenir les services à l'enfance (avant 9 H) en nous adressant le jour même un courriel ([enfance.champtoceaux@oreedanjou.fr](mailto:enfance.champtoceaux@oreedanjou.fr)) ou en déposant un courrier précisant le motif et la durée d'absence de votre enfant.

Seule une trace écrite nous permettra de supprimer les réservations en cours (cantine, périscolaire et ALSH) de votre enfant et d'éviter une facturation (attention, l'appel téléphonique ne sera pas pris en compte).

Toutes les réservations enregistrées sur le portail famille entraîneront une facturation du service.

**Il est donc indispensable de justifier toute absence auprès des services à l'enfance afin de supprimer une réservation hors délai de la plateforme.**

Tout autre motif d'absence sera considéré comme une annulation non justifiée et entraînera

donc une facturation.

## 2-5 Rappel :

- Les familles doivent **prévenir** par téléphone (06.44.36.18.04) d'un **éventuel retard** au-delà de l'horaire de fermeture (application des pénalités de retard).

- **Au-delà de 19 H**, si l'enfant est toujours présent, que le service n'a pas été prévenu du retard et que tous les recours pour joindre les familles ont été utilisés, l'enfant pourra être raccompagné par les **autorités compétentes**.

**- Il est inutile de faire suivre des informations dans les cahiers scolaires des enfants qui sont destinés aux enseignants et non visible par l'équipe d'animation.**

- En cas d'impossibilité d'accès au portail familles, contacter les services à l'enfance (06.44.36.18.04 – [enfance.champtoceaux@oreedanjou.fr](mailto:enfance.champtoceaux@oreedanjou.fr)) pour toute modification et/ou inscription aux services.

Pour tout problème technique contacter le secrétariat de Mairie : 02.40.83.52.31 ou [champtoceaux@oreedanjou.fr](mailto:champtoceaux@oreedanjou.fr)